Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau
environnement
Cellule police de l'eau

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage d'entretien sur l'Unité Hydrographique Cohérente n°11 – Condé Pommeroeul / Escaut à l'aval de Fresnes

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 à 6 (Autorisation), L.215-15 et R.215-3 à 5 (Plan de gestion) ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien des cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à 6 ou aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée le 30 mai 2012, présentée par Monsieur le Directeur Régional de Voies Navigables de France (Région Nord-Pas-de-Calais), afin d'obtenir l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de mettre en oeuvre le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage d'entretien (PGPOD) de l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) n°11 - CONDE-POMMEROEUL / ESCAUT à l'aval de Fresnes ;

Vu le dossier réglementaire produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis émis lors de la conférence administrative ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 8 octobre au 9 novembre 2013, ouverte par arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur reçus le 31 décembre 2013 ;

Vu le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 29 janvier 2014

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 18 février 2014 ;

.../...

Vu le porter à connaissance au pétitionnaire 17 mars 2014 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet de l'autorisation

Voies Navigables de France (Région Nord-Pas-de-Calais), dont le siège est situé 37, rue du Plat - BP 725 - 59034 LILLE CEDEX, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à mettre en œuvre pour une durée de 10 ans le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage d'entretien (PGPOD) de l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) n°11 - CONDE-POMMEROEUL / ESCAUT à l'aval de Fresnes (voir plan de localisation en annexe 1).

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigations, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1) Supérieur à 2 000 m³ (A) ; 2) Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3) Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D). L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.	Autorisation (375 000 m3)

L'UHC n°11 comprend un linéaire de 19,5 km de voie d'eau (5,4 km sur le canal de Condé-Pommeroeul et 14,1 km sur le canal de l'Escaut à l'aval de Fresnes).

Ce linéaire traverse 12 communes : Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Flines-les-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maulde, Mortagne-du-Nord, Odomez, Saint-Aybert, Thivencelle et Vieux Condé.

Article 2 – Dispositions générales

Un comité de pilotage incluant l'ONEMA, l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais, la Fédération de Pêche du Nord, le service en charge de la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Artois Picardie sera constitué dans l'année précédant la réalisation de chaque opération de dragage.

Lors de ce comité, une fiche de déclaration préalable (voir trame dans l'annexe 2), sera remise aux différents services afin de présenter :

- la localisation précise des dragages,
- le volume prévisionnel des sédiments à draguer,
- des analyses de sédiments au regard de l'Arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte notamment lors d'une analyse de sédiments de canaux,
- l'analyse des lixiviats afin de caractériser les produits de curage selon l'annexe II de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes (caractère inertes ou non inertes) et l'annexe I de l'article R541-8 du code de l'Environnement (caractère dangereux ou non dangereux).
- la technique de dragage retenue,
- les contraintes environnementales (frayères, captages eau potable, présence d'espèces protégées...) et les contraintes techniques,
- les mesures de d'évitement, réduction ou compensation le cas échéant,
- le devenir définitif des produits de curage ; l'autorisation administrative correspondante devra avoir été obtenue et être visée dans la fiche de déclaration préalable (voir article 4 du présent arrêté).

Le compte rendu de réunion de ce comité devra être validé par ses membres et diffusé par le pétitionnaire à tous les participants.

Article 3 - Description des travaux

Les sédiments sont curés préférentiellement de manière mécanique, par pelle depuis un ponton situé sur une portion du cours d'eau. Les matériaux sont ensuite déposés dans une barge afin d'être transportés jusqu'au lieu de dépôt.

Le programme prévisionnel des opérations de dragage est le suivant (le volume est exprimé en m3) :

Voie d'eau	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Canal de Condé-Pommeroeul		40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Escaut (Fresnes-Mortagne)	115 000			20 000			

Article 4 – Devenir des produits de curage

La gestion à terre des sédiments provenant des opérations de dragage sera, selon leurs natures granulométriques et physico-chimiques, encadrée conformément aux conditions et dispositions réglementaires en vigueur.

Le ou les filières de gestion devront être présentées dans le cadre des déclarations préalables des opérations de dragage lors des comités de pilotage annuels (Article 2 du présent arrêté).

La ou les études environnementales ainsi que les actes réglementaires nécessaires devront être portés à connaissance du service en charge de la Police de l'Eau.

En cas de stockage définitif sur les terrains de dépôt, le maître d'ouvrage devra fournir l'acte autorisant l'exploitation de ces terrains.
En cas de valorisation agronomique ou de modification de berge, un dossier Loi sur l'Eau devra être déposé.

Article 5 - Prescriptions spécifiques aux travaux

Il conviendra de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels.

5.1 – Calendrier des travaux

Les opérations de dragage seront menées de septembre à février afin de respecter les périodes de fraie et de nidification.
Ce calendrier pourra être adapté après accord formel des membres du comité de pilotage.

Le pétitionnaire préviendra le service de police de l'eau du démarrage des travaux et lui transmettra le calendrier prévisionnel d'exécution.
Il l'avertira, le cas échéant, des interruptions ainsi que de la fin du chantier.

5.2 - Tenue du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.
Un bordereau journalier des opérations de dragage (voir trame en annexe 3) sera tenu et mis à disposition du service en charge de la police de l'eau.

5.3 - Installations de chantier

Les risques de pollution sont réduits par les mesures suivantes :

- les installations de chantier, le stockage des produits, du matériel de chantier et des engins seront localisés en dehors des zones sensibles du secteur,
- le rejet d'eaux usées directement au milieu naturel ne sera pas autorisé sur le chantier.

5.4 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

5.5 - Emploi d'engins

Les matériaux seront acheminés, sauf impossibilité, par voie d'eau.
Lorsque l'emploi d'engins est inévitable, ceux-ci seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols en dehors des sites qui pourraient accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements générés.
Les engins de chantiers devront être conformes à la réglementation en vigueur.
Les carburants et produits polluants devront être stockés sur des aires étanches.
Les aires de stationnement des engins et de stockage des carburants seront situées en dehors des périmètres de protection des captages et éloignées des cours d'eau.

5.6 - Interdiction des opérations d'entretien et de vidange

Les opérations d'entretien et de vidange des matériels de chantier sont interdites dans les périmètres de protection de captages d'eau potable. En dehors de ces périmètres, ces opérations seront effectuées sur des aires étanches équipées d'un dispositif de rétention.

5.7 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Le pétitionnaire veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Le stationnement des engins se fera en dehors de toute zone décapée afin de limiter les risques de pollution des eaux.

5.8 - Limitation des apports en matières en suspension

Le pétitionnaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour les nappes souterraines et les eaux superficielles.
Les cas échéant, un lit filtrant pourra être mis en place lors des opérations de dragage afin de limiter la diffusion des matières en suspension vers l'aval et respecter notamment les prescriptions de l'article 5.9.
Afin de limiter le risque de décolmatage de la voie d'eau, un contrôle de la bathymétrie sera réalisé par GPS tout au long du chantier pour contrôler les volumes prélevés et la profondeur du fond de la voie d'eau.

5.9 – Suivi des mesures pendant la phase chantier

Un état des lieux écologique (habitat, faune piscicole, ...) sera réalisé avant le démarrage des travaux et sera consigné dans la fiche de déclaration préalable.
Cet état des lieux constituera le point zéro du suivi.
Un suivi régulier sera ensuite réalisé tout au long du chantier et sera consigné dans le bordereau journalier des opérations de dragage.

En aval et en amont de la zone de dragage, le maître d'ouvrage suit, par des mesures en continu en amont et à l'aval hydraulique immédiat :

- la température,
- la turbidité et/ou matières en suspension (MES),
- le taux d'oxygène,
- le PH,
- la conductivité,
- l'ammoniac.

Les cadences de dragage seront à adapter pour ne pas dépasser les valeurs maximales du bon état conformément à l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique et à l'arrêté du 30 mai 2008 fixant notamment les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien des canaux soumis à autorisation Loi sur l'Eau.

5.10 – Protection de la ressource en eau potable

15 captages d'eau potable ont été identifiés dans le périmètre de l'UHC 11.
Afin de protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sera obligatoire avant tout dépôt temporaire des produits de curage.
Tout stockage sera par ailleurs interdit dans les différents périmètres de protection des communes qui concernent les communes de Maulde, Thivencelle, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Vicq et Quarouble.

Article 6 – Bilan des opérations de dragage

Suivant les incidences observées au cours des opérations de dragage, et en fonction des conclusions définies par le comité de pilotage en amont de l'opération, la réalisation des mesures compensatoires sera confirmée ou non et leur nature sera définie.

A la fin de chaque année, une fiche récapitulative des opérations de dragage sera présentée au service en charge de la police de l'eau.
Cette fiche (voir annexe 4) comprendra notamment :

- un rappel des caractéristiques de l'UHC,
- les contraintes environnementales et réglementaires par voie d'eau,
- l'historique des dragages et les caractéristiques des opérations de dragage,
- la localisation des opérations de dragage,
- le volume des produits de dragage prélevés et leur destination,
- la synthèse des résultats des analyses effectuées.

Article 7 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

Article 8 - Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.
Le présent arrêté deviendra caduc si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de deux ans suivant sa signature.
Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 9 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 10 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 - Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 15 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les communes de Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Flines-les-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maulde, Mortagne-du-Nord, Odomez, Saint-Aybert, Thivencelle et Vieux Condé pendant un durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin des Maires.
En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 16 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de Voies Navigables de France (Région Nord-Pas-de-Calais) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au Sous Préfet de Valenciennes,
- aux Maires des communes de Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Flines-les-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maulde, Mortagne-du-Nord, Odomez, Saint-Aybert, Thivencelle et Vieux Condé,
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais,
- au Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- au Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- au Chef du service départemental du Nord de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Annexe 1 : Carte de localisation de l'UHC 11
Annexe 2 : Trame de la déclaration préalable des opérations de dragage
Annexe 3 : Trame du bordereau journalier des opérations de dragage
Annexe 4 : Fiche de bilan annuel

ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION DE L'UHC 11

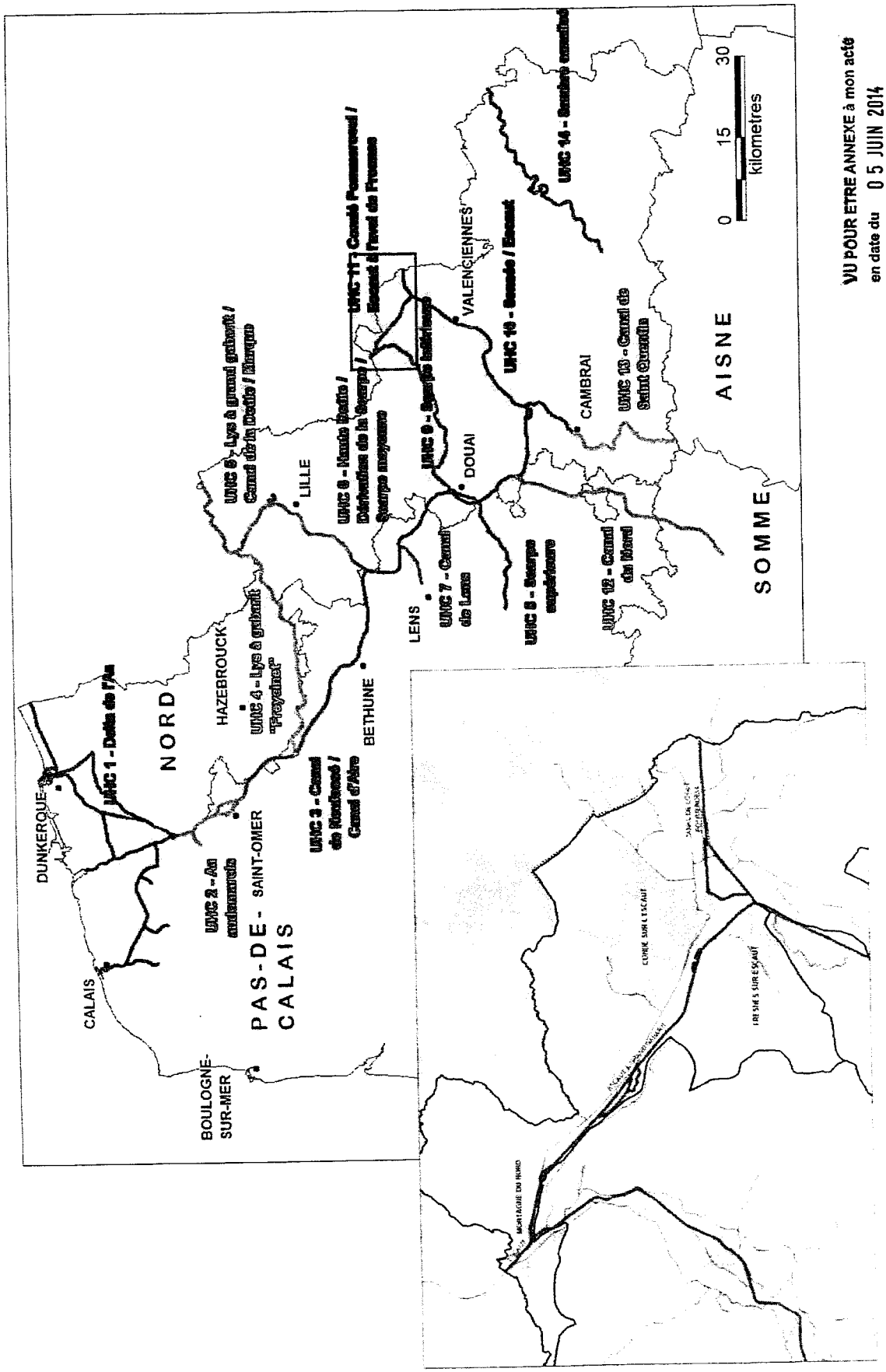

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 05 JUIN 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

ANNEXE 2

ARTELIA

INTRODUCTION

Dans le cadre du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage, la Fiche de Déclaration préalable des opérations d'entretien a pour objectif de préparer et de programmer l'opération de dragage.

Ce document reprend les éléments concernant :

- les voies d'eau concernées,
- les sédiments qui seront prélevés,
- les opérations de dragage (préparation de chantier, dragage, transport et devenir des produits de curage).

Cette fiche comprend également :

- les incidences potentielles prévues sur l'environnement,
- les mesures de surveillance et de contrôle,
- les éventuelles mesures réductrices et de compensation.

Ce document sera rempli par la personne responsable de l'opération de dragage d'entretien de la voie d'eau. Les analyses des produits de curage ainsi que les conclusions du comité de pilotage (ONEMA, Fédérations de pêche, etc.) seront jointes à la Déclaration.

La Déclaration préalable renseignera sur la technique de dragage, le moyen de transport et le devenir des produits de curage définitifs. Ceux-ci peuvent être modifiés par rapport aux éléments donnés dans le dossier, dans le cadre de l'évolution du contexte.

La Déclaration préalable des opérations de dragage sera remise au service de Police de l'Eau compétent sur le territoire concerné.

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 05 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

ARTELIA

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION DE DRAGAGE

Nom et adresse du demandeur

Unité territoriale d'itinéraire (UTI)

Localisation de l'opération de dragage (UHC, voie d'eau, bief, pk et communes concernées)

Responsable de l'opération (demandeur)

Nom : **Téléphone :**

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Dates et durée estimée des travaux

Objectif(s) visés par l'opération d'entretien

- Assurer un mouillage suffisant pour la navigation sur la voie d'eau ☐
- Gestion hydraulique ☐

Situation précise de l'opération (intégrer un plan au 1/25 000)

Type de voie d'eau

- Rivière canalisée ☐
- Canal artificiel ☐

Gabarit (CEMT)

- Classe 0 ☐
- Classe I ☐
- Classe II ☐
- Classe III ☐
- Classe IV ☐
- Classe Va ☐

ARTELIA

Technique de dragage utilisée

Estimation du volume à draguer (si disponibles, intégrer les profils en long et en travers de la zone à draguer)

Planification des opérations (estimation de la durée des travaux et dates associées)

CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIAUX DE DRAGAGE

Prélèvements

Nom et coordonnées des personnes en charge des prélèvements

Date des prélèvements

Technique utilisée et localisation des prélèvements (voie d'eau, bief, pk, distance par rapport à la berge) (intégrer un plan d'échantillonnage)

Laboratoire en charge des analyses

Analyses

Joindre les fiches de synthèse des résultats d'analyse et conclure sur la nature des produits de curage (SI, SNDNI, SD).

TRANSPORT ET DEVENIR DES PRODUITS DE CURAGE

Transport des produits de curage

Moyen(s) de transport utilisé(s)

Caractérisation des produits de curage (plusieurs choix possibles)	
– Sédiments Inertes (SI)	☐
– Sédiments Non Dangereux Non Inertes (SNDNI)	☐
– Sédiments Dangereux (SD)	☐

Devenir(s) envisagé(s) (plusieurs choix possibles)	
– Valorisation en génie civil (SI, SNDNI)	☐
– Valorisation agronomique (SI, SNDNI)	☐
– Renforcement de berge (SI, SNDNI)	☐
– Réhabilitation, création de milieu naturel (SI)	☐
– Remblaiement de carrière (SI)	☐
– Stockage aquatique (remblaiement de fosse, immersion en mer) (SI, SNDNI)	☐
– Stockage terrestre en ISDI (SI)	☐
– Stockage terrestre en ISDND (SNDNI)	☐
– Stockage terrestre en ISDD (SD)	☐

Argumentation du choix

Précisions sur la localisation exact des dépôts et les volumes utilisés (intégrer le ou les plans au 1/25 000)

CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Contraintes liées aux périmètres de protection et d'inventaire

Nature des sites	Localisation (Non, Proche, Limite, Oui)	Sensibilité et Contrainte
Arrêté de Protection de Biotope (APB)		
Parc naturel régional		
Réserve naturelle nationale		
Réserve naturelle régionale		
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)		
Natura 2000 (ZPS)		
Natura 2000 (SIC, ZSC)		
ZNIEFF de type I		
ZNIEFF de type II		
Site RAMSAR		
Site inscrit		
Site classé		
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)		
Périmètre de protection de captage d'eau potable		
Plan de prévention des risques inondation (PPRI)		
Trame Verte et Bleue		

Prendre en compte des cartes de l'état initial de l'UHC pour compléter les contraintes ci-dessus

Contraintes liées à la Faune et la Flore

Nature des sites	Présence (oui / non)	Sensibilité et Contrainte
Végétation aquatique		
Présence de frayère (cf Arrêté préfectoral relatif à l'inventaire des frayères)		
Berges d'intérêt écologique		

Insérer en pièce jointe l'avis du comité de pilotage, concernant les incidences de l'opération de dragage et les mesures associées

CONTRAINTES TECHNIQUES PARTICULIÈRES ÉVENTUELLES

Lors de la préparation du chantier

Au cours des opérations de dragage

Au cours des opération de gestion des produits de curage (transport, mise en dépôt)

Lors de la préparation du chantier

Au cours des opérations de dragage

Au cours des opération de gestion des produits de curage (transport, mise en dépôt)

MESURES DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE PRÉVUES

Lors de la préparation du chantier

Au cours des opérations de dragage

Mesures en oxygène dissous et température obligatoires avant, pendant et après les opérations

Au cours des opération de gestion des produits de curage (transport, mise en dépôt)

MESURES RÉDUCTRICES ET COMPENSATOIRES PRÉVUES

Lors de la préparation du chantier

Au cours des opérations de dragage

Au cours des opération de gestion des produits de curage (transport, mise en dépôt).

Le document « Déclaration préalable des opérations de dragage » transmis au service départemental chargé de la police de l'eau par ....., Directeur Territorial de VNF Nord – Pas-de-Calais, le ..... .

Validation de la Police de l'eau du Nord

SERVICE DÉPARTEMENTAL CHARGÉ DE LA POLICE DE L'EAU

Le responsable du service chargé de la police de l'eau

À ....., le ..... .

ARTELIA

FICHE DE PRÉLÈVEMENTS

Éléments généraux

Nom de l'échantillon :

Date et Heure du prélèvement :

Entreprise :

Nom du technicien :

Technique de prélèvement :

Caractéristiques du prélèvement

Localisation du prélèvement (voie d'eau, bief, distance par rapport à la berge, point de repère) :

Coordonnées (X, Y, Z ; Lambert II étendu) :

Profondeur de sédiment et longueur de carotte :

Descriptif de l'échantillon (granulométrie, odeur, couleur, stratification, irisation, observations diverses) ; Schéma si nécessaire :

Type de flacon :

Joindre une copie des fiches de synthèse des résultats du laboratoire d'analyses

...../.....

ANNEXE 3

ARTELIA

OPÉRATION DE DRAGAGE – BORDEREAU JOURNALIER

Données générales

Date :

Voie d'eau :

Commune :

Ouvrages (écluse, appontement, ...):

Heure de début des opérations :

Heure de fin des opérations :

Entreprise en charge des opérations de dragage :

Nom du responsable de l'opération de dragage :

Identification (immatriculation) des engins de navigation :

-

-

-

Conditions climatiques :

Conditions climatiques la veille :

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 05 JUIN 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Marc-Etienne PINAULDT

ARTELIA

Caractéristiques du dragage
Technique de dragage employée :
Moyen de transport des produits de curage :
Devenir des produits de curage (localisation, n° du terrain de dépôt) :
Localisation du dragage (pk début et fin de journée) (Fournir plan de localisation des sédiments prélevés) :
Volume prélevé (estimation) : Profondeur (moyenne, maximum) :

Mesures de contrôle Qualité de l'eau – Remarques par paramètre mesuré (valeurs mesurées, signalement de dépassements de seuils) :

Joindre les fiches de synthèse des résultats du laboratoire d'analyse.

Rappel des fréquences par paramètre. Mesures réalisées sur 2 stations : à 500 m en amont et 500 m en aval du chantier . Si zone remarquable entre le chantier et la distance de 500 m aval alors la mesure sera effectuée 10 m en amont de la zone remarquable.

Bathymétrie (signalement en cas de surcreusement) :

Oxygène dissous (Fréquence : en continu) :

Obligation réglementaire

Température (Fréquence : en continu) :

Obligation réglementaire

pH (Fréquence : 1 échantillon par heure ou en continu) :

Préconisation

Heures des mesures :

Conductivité (Fréquence : 1 mesure par jour) :

Préconisation

Heure de mesure :

ARTELIA

MES / Turbidité (Fréquence : 2 à 3 fois par jour) :

Préconisation

Noms des échantillons :

Heures de prélèvement :

Ammoniaque (sur prélèvements séquencés) :

Préconisation

Réalisation : oui ☐ / non ☐

Nom de l'échantillon :

Volume prélevé :

Flaconnage :

Stabilisateur :

Doublon : oui ☐ / non ☐

Heure du prélèvement :

Laboratoire d'analyses :

Mesures de contrôle et Incidences Autres – Remarques par paramètre mesuré :

Zones d'herbiers :

Présence : oui ☐ / non ☐

Balisage : oui ☐ / non ☐

Position : amont ☐ / aval ☐

Distance de la zone de dragage (en m) :

Localisation (bief, pk, distance par rapport à la berge) :

Fournir photographie : numéro de la photographie :

Atteinte :
Atteinte par le panache turbide : oui ☐ / non ☐

Dégradation / Destruction : oui ☐ / non ☐

Surface(s) détruite et localisation(s) :

Caractéristiques de la surface atteinte (une ou plusieurs espèces végétales, présence de poissons, etc.) :

ARTELIA

Faune piscicole

Observation de mortalité : oui ☐ / non ☐

Remarques (estimation du nombre de poissons/espèces) :

Fournir photographie : numéro de la photographie :

Présence de faune piscicole dans les sédiments : oui ☐ / non ☐

Remarques (estimation du nombre de poissons/espèces) :

Fournir photographie : numéro de la photographie :

Berges

Dégradation / Destruction de berge : oui ☐ / non ☐

Caractéristiques (herbacées ou boisements ; végétation humide ou sèche) :

Présence d'espèces envahissantes : oui ☐ / non ☐

Distance de la zone de dragage (en m) :

Localisation (bief, pk, distance par rapport à la berge) :

Fournir photographie : numéro de la photographie :

Eaux souterraines **Observation d'une évolution significative du niveau de nappe (signe d'un possible décolmatage de la voie d'eau en cas de surcreusement – selon bathymétrie plus haut) :** oui ☐ / non ☐ **Contrôle de la qualité des eaux souterraines :** oui ☐ / non ☐ **Paramètres mesurés :**

ARTELIA

Sécurité

Incidents lors de la préparation du chantier : oui ☐ / non ☐ Détails et mesures prises :

Incidents au cours des opérations de dragage : oui ☐ / non ☐ Détails et mesures prises :

Incidents au cours des opération de gestion des produits de curage (transport, mise en dépôt) : oui ☐ / non ☐ Détails et mesures prises :

Contraintes techniques particulières

Lors de la préparation du chantier : oui ☐ / non ☐
Détails :

Au cours des opérations de dragage : oui ☐ / non ☐
Détails :

Au cours des opération de gestion des produits de curage (transport, mise en dépôt) : oui ☐ / non ☐
Détails :

ARTELIA

Mesures réductrices mises en œuvre

Lors de la préparation du chantier : oui ☐ / non ☐
Détails

Au cours des opérations de dragage : oui ☐ / non ☐
Détails

Au cours des opération de gestion des produits de curage (transport, mise en dépôt) : oui ☐ / non ☐
Détails

Date des entretiens des engins d'opérations de dragage :
Nature des entretiens (plein des réservoirs, graissage, ...) :

ANNEXE 4

ARTELIA

CARACTÉRISTIQUES DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE

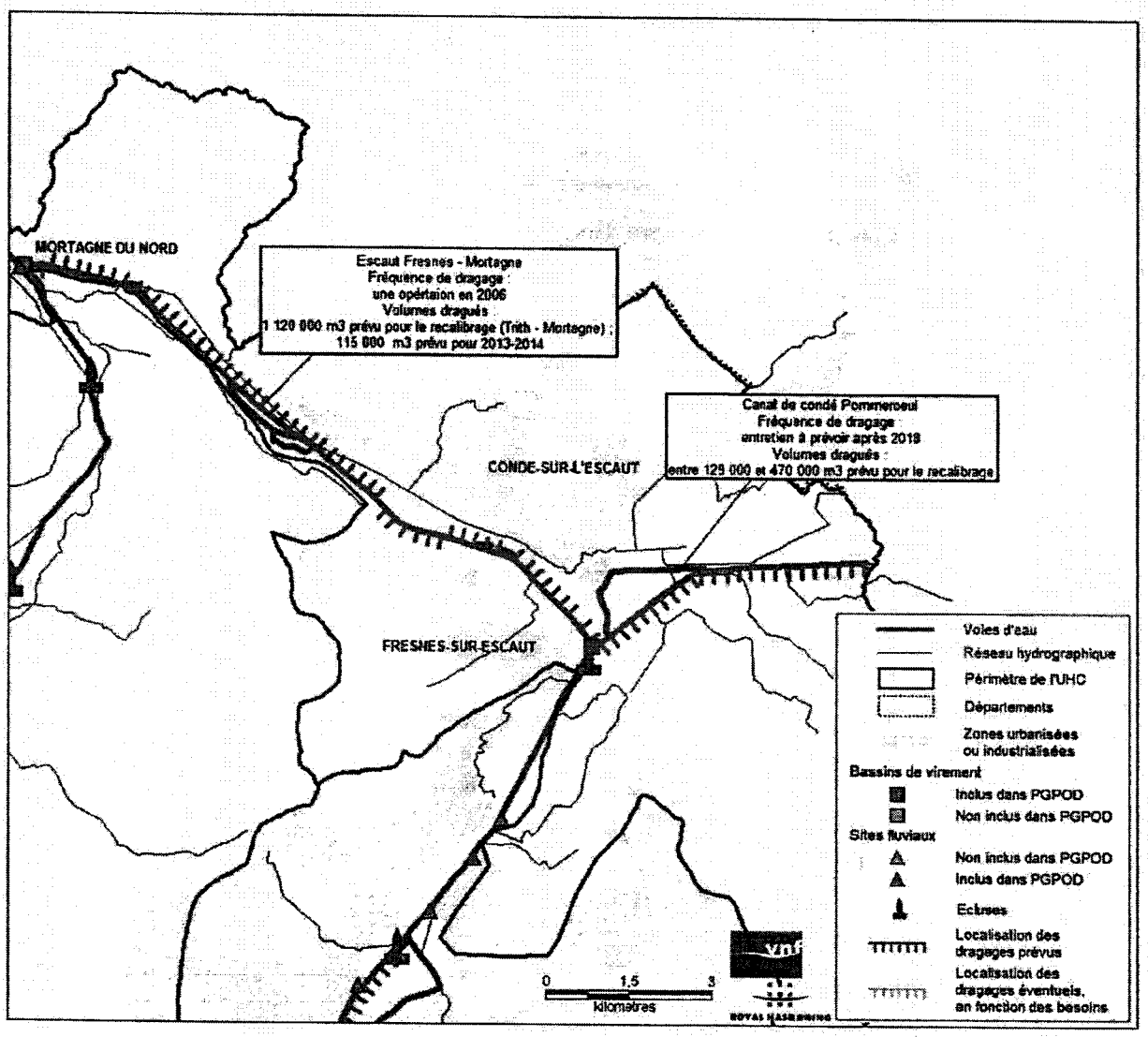

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 05 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

ARTELIA

RAPPEL

Remplir à l'aide de l'état initial de l'UHC et des données des opérations de dragage des années précédentes.

UHC n° _____ ;

Nom de la voie d'eau :_____

Historique des dragages sur la dernière décennie :

Historique des opérations de dragage	Volume de sédiments dragués	Terrain de dépôts utilisés pour les opérations de dragage précédentes

Plan prévisionnel des dragages à venir

Calendrier prévisionnel		
Année	volume de sédiments en m3	emplacement (pk)

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume prélevé réel										
Destination										

Résultats des analyses pré-dragage

Analyses avec dépassement de seuils S1 (en %)		
Critères « déchets »	**Sédiments Inertes (en %)**	
	Sédiments Non Dangereux Non Inertes (en %)	
	Sédiments Dangereux (en %)	
Localisation des secteurs de sédiments pollués		

Caractéristiques du dragage

Technique de dragage employée :

Moyen de transport des produits de curage :

Devenir des produits de curage (localisation, n° du terrain de dépôt) :

ARTELIA

Rappel des données de Suivi de chantier

Bathymétrie (uniquement en cas de surcreusement) :

Oxygène dissous (préciser durée et valeur en cas de dépassement de la valeur réglementaire pour la voie d'eau) :

Température (préciser durée et valeur en cas de dépassement de la valeur anormale) :

pH (préciser durée et valeur en cas de mesure supérieure au SEQ-Eau d'application pour la voie)

Conductivité (préciser durée et valeur en cas de mesure supérieure au SEQ-Eau d'application pour la voie) :

MES / Turbidité : (préciser durée et valeur en cas de mesure supérieure au SEQ-Eau d'application pour la voie)

Ammoniaque : Rappel de la concentration mesurée :

Mesure de réduction prise en cours d'opération :

ARTELIA

Rappel des constats de présence ou d'incidence sur les herbiers :

Présence : oui ☐ / non ☐

Position : amont ☐ / aval ☐

Distance de la zone de dragage (en m) :

Localisation (bief, pk, distance par rapport à la berge) :

Atteinte par le panache turbide : oui ☐ / non ☐

Dégradation / Destruction : oui ☐ / non ☐

Surface(s) détruite et localisation(s) :

Mesure de réduction prise en cours d'opération :

Rappel des constats d'incidence sur la faune piscicole :

Observation de mortalité : oui ☐ / non ☐

Remarques (estimation du nombre de poissons/espèces) :

Présence de faune piscicole dans les sédiments extrait : oui ☐ / non ☐

Remarques (estimation du nombre de poissons/espèces) :

Mesure de réduction prise en cours d'opération :

Rappel des constats d'incidence sur les berges :

Dégradation / Destruction de berge : oui ☐ / non ☐

Caractéristiques (herbacées ou boisements ; végétation humide ou sèche) :

Mesure de réduction prise en cours d'opération :

ARTELIA

Rappel des constats d'incidence sur les eaux souterraines :

Observation d'une évolution significative du niveau de nappe et paramètres mesurés :

Mesure de réduction prise en cours d'opération :

Rappel sur la sécurité du chantier

Incidents lors de la préparation du chantier, de l'opération de dragage, du transport ou de la mise en dépôt :

-

-

-

Mesures prises :

-

-

-

Rappel sur les contraintes technique rencontrées

Lors de la préparation du chantier, de l'opération de dragage, du transport ou de la mise en dépôt :

-

-

-

Mesures prises :

-

-

-

Synthèse des mesures de réduction prises en cours de chantier :